



**I – Calendrier des opérations pour tous les corps**

Consultation des postes vacants et saisie des vœux de mutation	Tous les corps (ADJAENES – ATRF – SAENES – AAE – ASSAE et infirmier(e)s)	Du 21 mars au 14 avril 2023
Édition, par l'agent, de la confirmation de sa demande de mutation		Du 17 au 28 avril 2023
Envoi de l'annexe 7 et/ou 8 au service des affaires médicales (SAM) ou à la conseillère technique académique de service social		Au plus tard le 14 avril 2023
Retour des confirmations de demande de mutation (avec visa du supérieur hiérarchique)		Au plus tard le 3 mai 2023
Consultation de l'état de la candidature		À partir du 19 mai 2023
Entretiens (postes profilés)		Du 2 au 12 mai 2023
Retour classement des candidatures aux postes profilés		Au plus tard le 17 mai 2023
Consultation des résultats sur AMIA		À partir du 9 juin 2023

**IMPORTANT** : La mobilité d'un agent peut faire l'objet d'une prise en charge des frais de changement de résidence conformément aux dispositions du décret n°90-437 du 28 mai 1990 modifié dont l'instruction est réalisée sur demande par le bureau des frais de déplacement et de changement de résidence (DIBAG2 - [deplacements@ac-poitiers.fr](mailto:deplacements@ac-poitiers.fr)).

**II – Pièces à fournir selon le motif de la candidature**

À JOINDRE IMPÉRATIVEMENT EN MEME TEMPS QUE LA CONFIRMATION DE DEMANDE DE MOBILITÉ	
Rapprochement de conjoints ou de partenaires liés par un PACS	Rapprochement de conjoint : <ul style="list-style-type: none"> <li>☒ certificat de l'employeur du conjoint,</li> <li>☒ copie du livret de famille (ou du PACS pour les signataires de celui-ci),</li> <li>☒ avis d'imposition commune de 2022 portant sur les revenus 2021.</li> </ul>
Travailleur(se) handicapé(e) <sup>1</sup>	<ul style="list-style-type: none"> <li>☒ notification de la maison départementale des personnes handicapées (MDPH)</li> <li>☒ attestation du service des affaires médicales (<b>annexe 8</b>)</li> </ul>
«politique de la ville/REP+»	pas de pièce à fournir
Suppression d'emploi	pas de pièce à fournir
Situation sociale et/ou médicale particulière <sup>2</sup>	formulaire de demande ( <b>annexe 7</b> ) au titre d'une situation sociale et/ou médicale particulière accompagné de tout élément attestant celle-ci

<sup>1</sup> Attestation à retourner au service des affaires médicales (SAM) ou au plus tard le 14 avril 2023.

<sup>2</sup> Demande et pièces-justificatives à communiquer au SAM ou à Madame la conseillère technique académique de service social au plus tard le 14 avril 2023.

